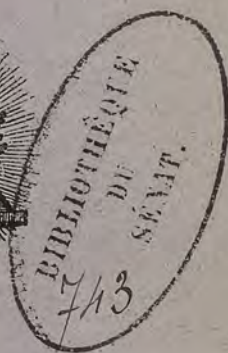


THÉÂTRE

RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

ou



REVOLUTIONNAIRE

LIBERTÉ ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

DIALOGUE

ENTRE

PIERRE ET JACQUES,

SUR

*Le refus qu'ont fait les évêques de prêter le
serment civique.*

Prix 2^e fols.

BIBLIOTHÈQUE
DU
SÉNAT.

STANDARD

1890



DIALOGUE

ENTRÉE

PIERRE ET JACQUES,

*SUR le refus qu'ont fait les évêques de
prêter le serment civique.*

PIERRE.

EH BIEN ! Jacques , que dis-tu donc de ces
évêques qui n'ont pas voulu faire le serment ?

JACQUES.

Pierre , mon ami , si tu veux que je te le
dise , je crois qu'ils ont bien fait.

P. Comment , bien fait ? de perdre leurs
places ! encore qu'elles ne soient pas si bonnes
qu'autrefois , elles valent toujours mieux que
rien ; car , si ceux qui sont supprimés , & qui se
démètront volontairement , auront de la peine

à toucher leur traitement , ne compte pas que ceux qui auront fait les mutins , touchent quelque chose.

J. Pierre , plus ils courent le danger de ne rien avoir , plus cela leur fait d'honneur : d'ailleurs ne crois pas qu'ils perdent pour cela leurs places : cela ne va pas si vite.

P. Comment ! cela leur fait honneur ? de défobéir à la loi , à la nation & au roi.

J. Justement. Défobéir à tous à la fois , en risquant de tout perdre ; il faut donc que la conscience parle bien fort , & il est bien glorieux de la suivre avec le danger de mécontenter le roi & la nation , en perdant tout ce qu'on a , tandis qu'on pourroit l'éviter , en faisant comme tant d'autres.

P. Crois-tu donc que les autres veuillent se damner ?

J. Damner ou non : celui qui sacrifie tout ; est moins suspect de trahir sa conscience , que celui qui conserve tout.

P. Mais je ne vois pas comment la conscience peut-être intéressée dans le serment qu'on demande.

J. Tu n'y penfes donc pas. Le serment est une affaire de conscience, qui ne doit pas se faire seulement de bouche, mais de cœur & d'esprit; & quand on jure, il faut savoir ce qu'on jure, & pourquoi on jure; parce qu'autrement on s'exposeroit à jurer des choses qu'on ne peut pas faire ou tenir, tandis qu'il est même défendu de jurer en vain. Or, les évêques trouvent dans l'objet du serment qu'on leur présente plusieurs choses contraires à la puissance de l'église. Veux-tu donc qu'ils trahissent leur conscience! car, quand même leur conscience les tromperoit, ils ne sont pas moins obligés de la suivre jusqu'à ce qu'on les ait détrompés; autrement, ils ne seroient pas de bonne foi: &, je te le demande, qui pourra se charger de les éclairer?

Quand toi & moi, avons quelques embarras de conscience, & que nous ne sommes pas

contens de la décision de notre Confesseur ou de notre Curé , notre dernière ressource est dans notre évêque ; & certainement nous ne ferions pas en sûreté , si nous agissions contre son avis. Eh bien ! ceux qui sont pour régler notre conscience , & même celle des Curés , ne pourront pas suivre la leur , lors même qu'ils sont tous d'accord !

P. C'est précisément parce qu'ils sont tous d'accord que je dis qu'ils s'entendent , & qu'ils ont tort.

Ah ! tous d'accord : j'en ai un peu trop dit ; car il y en a un qui a toujours fait bande à part , M. d'Autun , & un étranger qu'on appelle M. de Lydda : mais , quand ils feroient tous d'accord , ce ne feroit pas à dire qu'ils eussent tort. Remarque bien , ils ne peuvent avoir tort , en disant que leur conscience ne leur permet pas de faire ce serment , qu'autant

que leur conscience leur diroit le contraire ,
 puisqu'on est obligé d'agir selon sa conscience.
 Or , on ne peut pas leur faire l'injure de croire
 qu'ils mentent tous , d'autant plus qu'il y en a
 parmi eux de très-estimés & très-considerés.
 D'ailleurs qu'y gagneroient-ils ? puisqu'en re-
 fusant le serment , ils s'exposent à perdre leur
 place , leur fortune , & peut-être à quelque
 chose de pire : il faudroit être bien insensé.

Mais , tu as bien su qu'ils étoient prêts
 à s'en rapporter à la décision du pape , qui est
 leur supérieur à tous. Ils ont prié plusieurs fois
 l'assemblée d'attendre sa réponse , que notre
 bon roi a demandée ; ce qui montre de la bonne
 foi de leur part : & l'assemblée a voulu , sans
 délai , faire exécuter ses décrets ; c'est pour
 cela qu'elle a pressé Sa Majesté de les sanc-
 tionner , malgré les raisons qu'il avoit d'atten-
 dre que le saint Pere eût prononcé. Tiens !
 si je vois du mal , c'est de la part de l'assem-
 blée , ou plutôt de ceux qu'on appelle les *enragés*,

qui ne respectent rien ; puisque , après avoir déclaré , décrété qu'ils n'avoient point d'empire à exercer sur les consciences , ils veulent tyranniser même celle des évêques. Les nôtres seront-elles plus en sûreté ?

P. Jacques , tu te trompes quand tu dis qu'ils tyrannisent la conscience des évêques , puisqu'ils leur laissent la liberté de jurer , ou de quitter tranquillement leur place.

J. En te remerciant de la grace & de la liberté de jurer contre ma conscience , ou de quitter ma place.

Je dis de jurer contre leur conscience , puisque , si leur conscience ne s'y opposoit pas , ils trouveroient trop d'avantages à le faire , parce qu'en conservant leur place & leur traitement , il auroient la satisfaction de plaire à tout le monde. Mais leur conscience s'y opposant , & ne s'y opposant que pour de très-bonnes raisons , on leur dit néanmoins : Jurez contre votre conscience ; faites ce péché ,

ou quittez votre place. Quitter leur place ! qu'ont-ils fait de mal pour en être privés & la perdre ?

Ce n'est pas tout : c'est que cet évêque , en refusant le serment , pour obéir à sa conscience , s'il se démet de sa place , il ne faut pas croire qu'il mette pour cela sa conscience en repos.

P. Ho ! ho ! en voilà bien une autre à laquelle je ne m'attendois pas. Qu'auroit-il donc à craindre ? il ne feroit plus chargé de rien.

J. Il ne feroit plus chargé de rien. Il s'en faut bien. Si , en quittant , il étoit sûr que celui qui le remplaceroit , auroit de bonnes intentions , de bonnes qualités , & entre-roit par la bonne voie , il y auroit de quoi le tranquilliser. Mais , comme il y a certitude que son successeur seroit obligé de faire le serment qu'on ne peut faire en conscience selon lui , indépendamment des autres inconvéniens qui se trouveroient dans son élection , son approbation & sa consécration ; inconvéniens pour lesquels , en bonne partie ,

il ne croit pas pouvoir faire le serment ; il est tout clair qu'il seroit comptable de tout le mal qui suivroit sa démission ; que de plus son successeur seroit , selon lui , un intrus , & son troupeau en mauvaises mains.

Voilà bien de bonnes raisons qui l'empêchent de faire sa démission ; d'ailleurs , la conscience ne lui permet pas de faire le serment dont il s'agit. Et tu dis , après cela , que l'assemblée ne tyrannise pas la conscience des évêques , en leur proposant de faire ce serment , ou de se démettre , puisque ce n'est que leur laisser le choix entre deux péchés , de jurer contre leur conscience , ou de céder leur placé contre leur conscience. Que faut-il donc de plus ?

P. Mais aussi que trouvent-ils de mal dans ce serment ?

J. Oh ! je crois que cela nous passe ; & si , dans nos difficultés , nous sommes obligés de nous en rapporter à eux , il n'y a pas d'apparence que nous puissions nous rendre

juges de la leur , ni même l'assemblée. Autrement il faudroit effacer ces paroles de l'évangile : *Qui vous écoute , m'écoute ; qui vous méprise , me méprise. Celui qui n'écoute pas l'église , qu'il soit à votre égard comme un payen et un publicain.*

P. Jacques, je vois bien que tu ne te souviens pas qu'ils ont déjà juré, dès le 4 février, de maintenir la constitution. La constitution renferme les droits de l'homme & du citoyen. Le troisième porte : *le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps , nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* Il ne m'en faut pas davantage pour les trouver tous coupables, en refusant le serment.

En voici la preuve. Dès que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la nation, un premier tort qu'ils ont, c'est de vouloir nous faire dépendre du pape & de sa décision, puisque son autorité n'émane pas expressément de la nation.

Un second tort , c'est que le principe de toute souveraineté étant dans la nation , la nation a tout ce qu'il faut pour régler toute chose ; car le *droit* ne dit pas le principe de la souveraineté , mais de toute souveraineté ; ce qui en suppose plusieurs , & les comprend toutes. Or la nation ayant le principe de toute souveraineté , & conséquemment le pouvoir de régler toute chose pour son bien ; la constitution civile qu'elle a jugé à propos de faire pour le clergé , ne doit pas souffrir la moindre difficulté ; & , d'après cela , les évêques ne sont pas recevables à refuser de s'y conformer , sur-tout après avoir juré de maintenir ce *droit* dans la constitution.

J. Mais y penses-tu ? & où en ferions-nous , si ce que tu dis-là étoit vrai ? il n'y auroit donc plus de Dieu ni d'église pour nous , ni pour personne , puisqu'on ne peut pas dire que leur autorité émane de la nation , sur-tout *expressément*. Cependant Dieu est bien avant la nation. La religion est aussi bien plus ancienne que la nation , & s'étend

bien au-delà. Il faut donc nécessairement rabattre de ce que tu dis, ou cette prétention seroit bien impie.

En effet, je me rappelle une chose qui me fut dite dans le tems, ; car, je t'avoue que, sans être bien éclairé ni dévot, je fus surpris de ce *droit*; &, ayant témoigné ma peine à quelqu'un, il me fut dit que cela ne s'entendoit que de la puissance pour le civil : que c'étoit ainsi qu'on avoit répondu à quelque prélat, qui avoit témoigné ne pas goûter ce *droit*, & craindre pour l'abus qu'on pourroit en faire. Il se contenta, malheureusement, de cette explication verbale, & il ne paroît que trop aujourd'hui que l'assemblée ne s'y assujettit pas, puisqu'elle prétend ôter à des pasteurs la juridiction & le pouvoir de confesser, pour les transférer à d'autres, sans se mettre en peine si l'église y consent, & si elle veut y concourir, ce qui est disposer, à son gré, du pouvoir spirituel. D'où je conclurois qu'aujourd'hui, voyant la super-

cherie & l'abus qu'on fait de ce *droit*, ils devroient non-seulement refuser le serment nouveau dont il s'agit, mais protester contre le premier, dont l'objet, pris à la lettre & dans son entier, présente l'impiété à maintenir, en excluant, pour ainsi dire, l'autorité de Dieu, celle de l'église & des évêques. Ce qui n'est pas supportable.

P. Mais, Jacques, tu as tort. La constitution que l'assemblée a décrétée pour le Clergé, ne regarde que le civil, & ne touche point à la religion; il n'y a qu'à voir le titre.

J. Cela est vrai. Le titre porte la *constitution civile du Clergé*; mais le titre ne fait pas tout, & ne décide de rien, parce que souvent on met celui que l'on veut, & tous les jours on en voit qui n'ont aucun rapport avec leur matière; & je ne me persuaderai jamais que les évêques français se plaignissent presque tous ensemble que l'autorité spirituelle & divine est attaquée par cette constitution, si elle ne l'étoit pas, sur-tout offrant de s'en rapporter au jugement du souverain pontife.

Car enfin , il n'est pas impossible que notre assemblée se trompe , ou même que , parmi les protestans & les incrédules qui y font , il y en ait de mal-intentionnés contre le clergé & l'église. Or , dans l'un ou l'autre cas , éprouvant de l'opposition de la part de tous les évêques , à qui croirons-nous plutôt , si ce n'est aux prélats , d'accord avec le saint-siège ? d'autant plus qu'on ne peut pas dire que l'entreprise de l'assemblée ne soit sans exemple , non-seulement en France , mais dans toute l'église.

P. Jacques , de la façon dont tu y vas , tu empêcherois bien les curés de faire le serment.

J. Les curés ! vraiment , sans doute , & les autres fonctionnaires publics : parce qu'indépendamment des raisons qui leur sont communes avec les évêques , pour ne le pas faire , ils ont de plus leur exemple & leur autorité ; & je t'avoue que je n'aurois pas grande confiance en celui qui seroit assez hardi & assez imprudent pour oser le faire. Car les évêques ne sont pas moins leurs supérieurs & leurs juges , que les nôtres.

Car enfin, si n'est pas terrible par nous
l'absence de l'œuvre, on n'en peut pas même
parvenir à les accomplir qui y sont, il y en
au de l'œuvre - énonciation, contre le clergé de
l'Église. Or, dans l'un ou l'autre cas, énon-
ciation de l'opposition de la part de tous les évê-
ques, il est évident nous plait, il ce n'est
aux ordres, d'accord avec le fait - l'œuvre ? d'un
fait plus qu'on ne peut pas dire que l'œuvre
de l'assemblée ne soit sans exemple, non-
seulement en France, mais dans toute l'Église.
P. Jacques, de la façon dont en y vas, tu
empêcheras bien les curés de faire le serment.
L. Les curés, vraiment, sans doute, & les
autres fonctionnaires publics : parce qu'indé-
pendamment des raisons qui leur sont com-
munes avec les évêques, pour ne le pas
dire, ils ont de plus leur exemple & leur
autorité : & je répète que je n'aurois pas
grande confiance en celui qui seroit assez hardi
de résister à tout pour être le fait. Car les
évêques ne sont pas moins les chefs de
leur ordre, que les curés.

